

Point d'étape sur les dossiers issus du Grenelle de l'environnement

La Loi dite Grenelle 2 officialise un certain nombre d'engagements issus du Grenelle de l'environnement, avec deux objectifs : répondre à l'urgence écologique et aux engagements internationaux de la France en matière de préservation des écosystèmes et de santé publique.

5 priorités ont été fixées pour l'agriculture : réduction et sécurisation de l'usage des produits phytosanitaires (plan ECOPHYTO 2018), certification environnementale des exploitations, développement de l'agriculture biologique, performance énergétique, protection des milieux. 3 ans après, où en est-on ?

Réduction et sécurisation de l'usage des produits phytosanitaires

Le plan Ecophyto 2018 a pour objectif de réduire de 50 % d'ici 2018 l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse à plusieurs enjeux :

- Restaurer la qualité des milieux (eau, sol...);
- Renforcer la durabilité des systèmes de production vers une agriculture de qualité;
- Sécuriser les moyens de protection des cultures pour limiter les phénomènes de résistance, par des approches moins dépendantes des produits phytosanitaires;
- Réduire l'exposition des hommes et de l'environnement aux produits phytosanitaires et en sécuriser l'application.

Il s'inscrit dans la continuité du sixième programme communautaire d'actions pour l'environnement. Pour y parvenir, les pouvoirs publics s'appuient sur plusieurs plans d'action :

- **VOLET FORMATION CERTIPHYTO** : agrément des entreprises et certification des personnes pour réduire le recours et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques (décret du 18 octobre 2011). D'ici 2013, tout distributeur ou conseiller de produits phytosanitaires devra justifier d'un certificat individuel attestant de ses connaissances sur l'usage raisonné des produits phytopharmaceutiques, relayé par un agrément de sa structure. Pour les producteurs, l'échéance est fixée à 2014. La phase pilote a déjà permis de former 130 000 exploitants au cours de modules de 2 jours portant sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation, la connaissance des méthodes alternatives permettant de limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les fonds FAFSEA et VIVEA sont mobilisés pour consacrer les ressources nécessaires à la formation de l'ensemble des exploitants et salariés agricoles concernés.
- **VOLET RÉGLEMENTAIRE** : Politique de l'eau et réglementation phytosanitaire. Le Grenelle 2 renforce les mesures existantes dans le cadre de la politique de l'eau, notamment en matière



de protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable. Il systématise l'installation de bandes enherbées d'au moins 5 mètres le long des cours et plans d'eau. Les Pouvoirs Publics ont poursuivi les retraits d'autorisation de mise en marché de produits formulés à base de matières actives les plus préoccupantes (53 depuis 2008). Ils ont assoupli les conditions de mise sur le marché des produits alternatifs et substances jugées "peu préoccupantes". Sauf dérogation pour le traitement de certains organismes nuisibles sur des cultures spécifiques¹, l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques est interdit. Enfin, l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables est fortement restreint.

- **VOLET PRÉVENTION** : Surveillance Biologique du Territoire
La surveillance biologique du territoire a pour objet de suivre l'état sanitaire des végétaux et de surveiller l'apparition et le développement des bio-agresseurs, ainsi que d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Des réseaux régionaux d'épidémiosurveillance réunissant responsables d'entreprises, conseillers, stations régionales de l'ASTREDHOR, services de la protection des végétaux, FREDON, ont été mis en place sous la présidence des chambres régionales d'agriculture. Ces réseaux collectent les observations, qui sont ensuite publiées dans un bulletin de santé du végétal (BSV) sur les sites des DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). Les BSV constituent un outil d'alerte et d'aide à la décision, qui permet aux producteurs de traiter en fonction de risques d'apparition des ravageurs et non plus de manière systématique. Des réseaux identiques se mettent en place dans les zones non agricoles (ZNA) : ZNA professionnelles (entreprises et collectivités), gazons (terrains de sports, golfs...) et jardins d'amateurs.

- **VOLET DÉMONSTRATION** : Réseaux d'expérimentation et de démonstration DEPHY. Il s'agit d'apporter la preuve par l'exemple que des systèmes de production économes en pesticides existent et sont viables, grâce à l'établissement de réseaux régionaux de références et de démonstration. Les réseaux se structurent à deux niveaux : expérimentation de nouveaux itinéraires ou pratiques (DEPHY-EXPE), démonstration et acquisition de références technico-économiques en exploitation (DEPHY-FERME). Plusieurs structures d'expérimentation et de développement régionales se sont portées volontaires pour établir de tels réseaux pour l'horticulture ornementale et la pépinière.

Certification environnementale des entreprises

De nombreux agriculteurs sont engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement. La certification environnementale HVE répond au besoin d'identifier et de valoriser ces exploitations, en rendant leurs démarches plus efficaces pour l'environnement et plus lisibles pour la société. Le dispositif comporte trois niveaux :

- Niveau 1 : autodiagnostic interne ;
- Niveau 2 : certification de moyen (code de bonnes pratiques) ;
- Niveau 3 : certification de résultat dite "à haute valeur environnementale" (HVE) avec indicateurs quantitatifs d'impact.

Le Grenelle a comme objectif d'engager 50 % des exploitations agricoles dans la certification HVE d'ici 2012. Le décret d'application a été signé le 20 juin dernier. Il fixe les conditions d'accès aux trois niveaux de certification et les indicateurs quantitatifs retenus pour le niveau 3. Le décret prévoit deux options d'évaluation au choix. Option A : l'entreprise doit obtenir un minimum de 10 points sur chacune des 4 thématiques suivantes (biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation), chaque thématique comportant un ensemble d'indicateurs.

En Option B, l'entreprise doit respecter deux indicateurs synthétiques : avoir au moins 10 % de sa surface cultivable en infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, surfaces naturelles non traitées) et ne pas dépasser 30 % d'intrants dans le chiffre d'affaires. Ces indicateurs agricoles ne sont pas adaptés à la production intensive ornementale. L'interprofession VALHOR va proposer des indicateurs plus adaptés à nos métiers dans le cadre de la certification horticole Plante Bleue. Une commission nationale d'homologation vient d'être mise en place pour évaluer les démarches de certification déjà existantes.

Information du consommateur : affichage environnemental

L'affichage environnemental a pour but d'informer le consommateur sur l'impact environnemental des produits qu'il achète. Il concernera à terme tous les produits de grande consommation. Des groupes de travail ont été mis en place par la plate-forme ADEME-AFNOR pour définir la méthode et les indicateurs pertinents pour chaque famille de produits. Il s'agira d'indicateurs multicritères représentatifs de leur impact environnemental (émissions et consommation de ressources) durant leur cycle de vie (fabrication des matières premières, production, utilisation et fin de vie). Le groupe de travail "jardin" a auditionné les responsables des deux certifications horticoles Plante Bleue et MPS-ABC pour étudier leur possible contribution aux indicateurs. Parallèlement, l'ASTREDHOR participe au projet Agri-Balyse, dont l'objet est d'établir les analyses de cycle de vie (ACV) de produits agricoles pouvant contribuer à la réflexion sur les systèmes de production et à l'affichage environnemental. Deux végétaux ornementaux types sont étudiés : la rose pour la fleur coupée et un arbuste en conteneur de deux ans de culture. Compte tenu du coût et de la complexité des approches de type ACV pour les produits ornementaux, la profession milite pour la prise en compte des certifications existantes au titre de l'affichage environnemental. Cependant, celui-ci doit reposer sur des indicateurs quantitatifs d'impact.

Certification horticole : les réponses de la profession

Si la certification de management environnemental ISO 14 001 est déjà adoptée par une dizaine d'entreprises horticoles, les organisations professionnelles ont développé des schémas spécifiques à l'horticulture.

- L'interprofession VALHOR a répondu aux orientations du Grenelle et à la demande de la FNPHP en lançant la certification Plante Bleue, avec l'objectif de différencier et de valoriser la production horticole française. Le dispositif Plante Bleue comporte aujourd'hui deux outils correspondant au niveau 1 et 2 de HVE (engagements de moyens) : l'autodiagnostic développé par l'ASTREDHOR et le référentiel de bonnes pratiques. Ces deux outils sont téléchargeables sur le site de VALHOR. Ils s'articulent autour de 7 thèmes : gestion de l'irrigation, stratégie de fertilisation, protection des cultures, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, et, pour le référentiel de niveau 2, environnement de l'entreprise et volet social. Le programme Plante Bleue est en phase de lancement et de reconnaissance au titre de HVE 2. Selon les chiffres communiqués par l'ASTREDHOR, 150 entreprises ont téléchargé l'autodiagnostic et 12 sont aujourd'hui certifiées. Le niveau 3 sera élaboré en 2012.
- Lancé en 1995 au niveau international, MPS-ABC a été introduit en France en 2000 et fédère 3 500 producteurs dans une quarantaine de pays. Certification environnementale de résultat, MPS-ABC est à ce jour le seul système permettant une mesure de l'impact environnemental des productions ornementales, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (consommations, caractère polluant et sensibilité du site). MPS-ABC évalue les intrants constituant les enjeux majeurs de la production horticole : pesticides, énergie et engrais. Il calcule les émissions de CO₂ liées au chauffage et permet la mesure des progrès des entreprises et de la filière. Le score obtenu est ramené à la surface, pour refléter l'impact sur le territoire. D'ici deux ans, le système permettra également un calcul d'impact par unité produite ce qui est un pas vers l'affichage environnemental. MPS-France regroupe aujourd'hui 158 producteurs représentant 31 % de la pépinière et 17 % de la production de plantes en pot française. Des contacts ont été établis entre VALHOR et MPS pour étudier les passerelles possibles au niveau 3 de HVE.

Plan de performance énergétique des exploitations agricoles (PPE)

Le PPE vise à "accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013". Il permet de financer les diagnostics de performance énergétique (DPE) ainsi que certains investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. En horticulture sont concernés les échangeurs thermiques, les systèmes de régulation liés au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments, l'isolation des locaux, les équipements et réseaux à usage agricole, les chaudières biomasse (sans crédits d'impôt). Chaque région peut ajuster les postes éligibles en fonction de ses enjeux prioritaires.

Encouragement à l'agriculture biologique

Cette politique passe par un encouragement à l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines, mais également par l'attribution préférentielle des parcelles d'agriculture biologique aux exploitants bio.

Aménagement du territoire et préservation de la biodiversité

■ Trame verte et bleue.

Fragmentation et urbanisation fragilisent les milieux naturels et menacent la circulation des espèces et donc la biodiversité. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire destiné à lutter contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou rétablissant des continuités écologiques entre eux par des "corridors écologiques" terrestres et aquatiques. Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité intégreront les espaces protégés déjà identifiés par la politique de l'eau (zones à enjeu écologique, cours d'eau, zones humides). Définies dans des schémas régionaux de cohérence écologique sur la base d'une cartographie des milieux et des espèces, les continuités écologiques seront intégrées dans les politiques d'urbanisme. Un comité national vient d'être mis en place pour assurer la cohérence du "maillage" sur tout le territoire national. Les agriculteurs y seront représentés par l'APCA. La FNSEA reste vigilante sur l'application de ces mesures, pour que la mise en œuvre des continuités écologiques ne se fasse pas aux dépens des surfaces agricoles. Elle indique que les agriculteurs sont déjà des acteurs majeurs de la continuité écologique du territoire, par les prairies permanentes, les haies et autres bandes enherbées.

■ Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres.

Le code de l'urbanisme fixe aux politiques publiques des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en luttant contre l'étalement urbain. Les collectivités locales devront rédiger un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) précisant les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Par ailleurs, le plan d'action "restaurer et valoriser la nature en ville" en cours d'élaboration vise à mieux prendre en compte le végétal et la nature dans la politique de la ville.

Les 6 chantiers législatifs issus du Grenelle de l'environnement et leurs objectifs

- 1 – Habitat : Amélioration énergétique des bâtiments
- 2 – Transport : vers une politique des transports durable
- 3 – Énergie : réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre
- 4 – Biodiversité : Protéger les espèces et habitats, promouvoir une agriculture durable, préserver la ressource en eau.
- 5 – Environnement et santé : maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé
- 6 – Gouvernance écologique : responsabilité sociale, concertation

■ Critères de responsabilité sociale pour les achats publics.

Le code des marchés publics permet aux collectivités d'intégrer des critères environnementaux, économiques et sociaux dans leurs consultations et cahiers des charges d'exécution (exemple livraison/emballage en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, récupération ou réutilisation des emballages, produits bio, certifications...).

Conclusion

Au-delà d'un catalogue de mesures, un vaste puzzle cohérent se met progressivement en place, pour encourager la mutation de notre pays vers un modèle de développement plus durable, avec les inévitables compromis liés à toute concertation et aux difficultés économiques. S'il présente des contraintes pour les agriculteurs, ce mouvement vers une "croissance verte" recèle aussi de nombreuses opportunités : réduction de la dépendance technique et économique aux intrants de synthèse, meilleure protection des espaces agricoles, renforcement du végétal en ville, valorisation des productions de qualité et de proximité..., autant de voies à explorer en participant aux nombreuses instances de concertation mises en place aux niveaux local et régional.

➔ Contact : Marie-Françoise Petitjean, Maud Dubois, Mélanie Loubaud.

➔ Vous informer :

Site du Grenelle de l'environnement : www.legrenelle-environnement.fr/

Vos structures régionales membres du réseau :

ASTREDHOR www.astredhor.fr

FNPHP www.fnphp.com

VALHOR www.valhor.com

MPS www.my-mps.com

1. Mais, vigne et riz, dérogations ponctuelles pour les autres cultures.